

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 20 janvier 2017 et affichée le 20 janvier 2017

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Céline CAMPION à M. Dominique LAURENT

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI

M. Bernard PREVOT à M. Armand LEJEUNE

M. Julien SUPPER à Mme Aurélia MAYERY

M. Jean VIGNOLI à Mme Ghislaine MELON

MEMBRE ABSENT EXCUSE

M. Damien DAL MAGRO

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

- Groupe scolaire Albert Camus : suppression d'une classe en maternelle et question de la direction unique
- Adhésion au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite
- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir,
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal

2017-01 GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS : DEMANDE DE MAINTIEN D'UNE CLASSE EN MATERNELLE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, reçu le 13 janvier 2017.

Par ce courrier, Monsieur le Directeur Académique informe Madame le Maire de la fermeture envisagée d'une classe en maternelle pour la rentrée 2017/2018, au vu de la faiblesse des effectifs prévisionnels, alors qu'une hausse des effectifs est prévue au sein de l'école élémentaire.

Par un courrier adressé à Monsieur le Directeur Académique le 16 janvier 2017, Madame le Maire a demandé, au nom de la Municipalité, l'annulation du projet de fermeture d'une classe en maternelle, du fait :

- d'une part, de l'accroissement démographique constant du village, de par son attractivité et grâce, notamment, à l'achèvement de la ZAC des Begnennes,
- d'autre part, de la réalisation imminente de projets tels que l'implantation d'une Gendarmerie et d'une Maison d'Assistants Maternels.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal de l'installation constante de nouveaux habitants dans la commune, et que depuis le début du mois de janvier, des inscriptions supplémentaires d'enfants dans les écoles sont déjà prévues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appuyer par cette délibération, le courrier de Madame le Maire transmis à Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, pour le maintien de 4 classes en maternelle à la rentrée scolaire 2017/2018,
- charge Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2017-02 GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS : QUESTION DE LA DIRECTION UNIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du départ à la retraite de la Directrice de l'Ecole Maternelle, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Metz Saint Vincent a posé la question de la création d'une direction unique.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par son courrier reçu en Mairie d'Ennery le 13 janvier 2017, Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, a informé de la fermeture envisagée d'une classe en maternelle pour la rentrée 2017/2018, au vu de la faiblesse des effectifs prévisionnels.

Madame le Maire informe également les conseillers municipaux que lors de leur réunion extraordinaire le 10 janvier 2017 à Ennery, les conseils d'école ont voté contre le projet de direction unique.

Ce vote est important et le Conseil Municipal doit le prendre en compte pour délibérer ce jour sur la création d'une direction unique au sein du groupe scolaire Albert Camus à la rentrée 2017/2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par un courrier en date du 23 janvier 2017, Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, a répondu à sa demande, au nom de la Municipalité, d'annulation du projet de fermeture d'une classe en maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce courrier, Monsieur le Directeur Académique précise que « il serait possible, à titre tout à fait exceptionnel et dans le cadre d'un accompagnement, de surseoir à la mesure prévue à l'école maternelle, tout en maintenant l'attribution de postes en élémentaire, si une restructuration du tissu scolaire de votre commune était engagée pour la rentrée prochaine ».

Madame le Maire soumet donc tous ces éléments au Conseil Municipal qui doit délibérer en ce mois de janvier 2017, au sujet de la rentrée scolaire 2017/2018, sur la question de direction unique, compte tenu du projet annoncé de fermeture d'une classe en maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre et deux absentions :

- décide que le vote des Conseils d'Ecole contre la direction unique doit être pris en compte,
- décide que, compte tenu du courrier de Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, en date du 23 janvier 2017, il apparaît clair que le vote du Conseil Municipal contre une direction unique empêchera le maintien d'une quatrième classe de maternelle à la rentrée scolaire 2017/2018,
- décide, par conséquent, de voter en faveur de la direction unique, afin de maintenir le nombre de 4 classes en école maternelle et 6 classes en école élémentaire au groupe scolaire Albert Camus d'Ennery, à la rentrée scolaire 2017/2018,
- charge Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2017-03 ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite a proposé à différentes communes dont Ennery

d'intégrer ledit syndicat afin de mutualiser les moyens humains et matériels sur un territoire géographique agrandi.

Pour rappel, le SIAS a été créé pour gérer le Centre Intercommunal d'Action Sociale sur le territoire des communes d'Ay-Sur-Moselle, Flévy et Trémery. Les statuts de ce Syndicat permettent l'adhésion de nouvelles communes.

A cet effet, plusieurs réunions portant sur le projet d'intégration se sont déroulées en 2016 avec les maires des communes intéressées, en vue de sa présentation aux assemblées délibérantes. En cas d'adhésion, les statuts du Syndicat pourront ensuite faire l'objet d'un travail collégial de refonte avant d'être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 et l'article L 5211-18,

Considérant que la participation de la commune d'Ennery au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'inscrit dans une tradition de coopération intercommunale, d'un projet de territoire au profit d'un développement solidaire et coopératif, et en faveur d'un service public durable,

Considérant qu'à ce titre, la commune d'Ennery sera force de proposition au sein du SIAS de la Rive Droite, et actrice sur tous les thèmes de compétence du syndicat, en particulier la jeunesse et l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une abstention :

- décide de demander l'adhésion de la commune d'Ennery au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2017-04 OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités relatif au transfert des compétences,
Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au JO le 14 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO le 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25% des communes

représentant au moins de 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Madame le Maire indique qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de refuser le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017,
- décide de prendre acte de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2017-05 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017

Madame le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") : 12 034 454 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 008 613 €, soit 25% de 12 034 454€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 203	5 000
Article 2183	5 000
Article 2184	5 000
Article 21578	10 000
Article 2313	500 000
Article 2315	500 000

Total : 1 025 000 € (inférieur au plafond autorisé de 3 008 613 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**✓ **Décisions budgétaires :**• **2016-32**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-8796			
1627-2158	Acq. Illuminations	5721			
1628-2158	Acq. Sonorisation	3075			

• **2016-35**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-34704			
1629-2313	Clés Bâtiments	18537			
1630-2315	Bords CD1	16167			

• **2017-01**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-34 860			
73916	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	33 460			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 400			

• **Décisions par délégation de pouvoir :**• **2016-33**

Attribution et signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec la société Florian Stoffel Architecture pour la rénovation de la salle Omnisports à Ennery.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 23 270.40 € HT soit 27 924.48 € TTC

• **2016-34**

Attribution et signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec la société Jean-Pierre Collet Architecte pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels à Ennery.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 23 200 € HT soit 27 840 € TTC

• **2017-02**

Signature du contrat de fourniture de gaz du 01/03/2017 au 31/12/2017 pour le Groupe Scolaire, Espace 17, Salle polyvalente et atelier communal, avec ENGIE.

Le montant du contrat est de 19 720.52 € HT.

➤ **DIVERS :**

- Mme le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de La Croix-Rouge Française pour l'octroi de la subvention de 150 €
- Mme le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de l'Association Tête Ensemble France Avec Tapon (ATEFAT), pour l'aide financière exceptionnelle de 2 000 €, suite à l'Ouragan Matthew, et compte tenu du jumelage de la commune avec Ennery en Haïti

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire,
Ghislaine MELON